

Rapport

Le compte administratif de l'exercice 2021 qui vous a été remis est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé du 1er janvier au 31 décembre 2021 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces derniers sont concordants avec le compte de gestion du comptable qui vous a été présenté.

L'exécution du budget 2021 s'est réalisée comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Le total des dépenses d'investissement est de 0€.

Section d'investissement – Recettes

Le total des recettes est de 0€.

Section de fonctionnement – Dépenses

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées est de **12 325,97€** dont :

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 271,94 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 054,03 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 325,97 €

Section de fonctionnement – Recettes

Le total des recettes de fonctionnement est de **600 000,62 €**

Chapitre 74 - Dotations et participations	600 000,00 €
Chapitres 75 - Autres produits de gestion courante	0,62 €
Total des recettes de fonctionnement	600 000,62 €

En conclusion, il est proposé aux élus communautaires d'approuver le résultat déterminé de la manière suivante :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 report					0,00	0,00
Réalisation de l'exercice	0,00	0,00	12 325,97	600 000,62	12 325,97	600 000,62
TOTAUX	0,00	0,00	12 325,97	600 000,62	12 325,97	600 000,62
Résultat de l'exercice				587 674,65		587 674,65
Résultat de clôture				587 674,65		587 674,65
Reste à réaliser						0,00
TOTAL réalisé + RAR	0,00	0,00	12 325,97	600 000,62	12 325,97	600 000,62
Résultats du CA 2021				587 674,65	0,00	587 674,65

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 201	Dépenses engagés non mandatées en 2021	Recettes engagées non mandatées en 2021	Résultat du compte administratif 2021
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65	0,00	0,00	587 674,65
TOTAL	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65	0,00	0,00	587 674,65

Ont signé au registre tous les membres présents.

Au Gosier., le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déléguée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.